



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2025-03-28

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux d'artistes au 14 rue Mercerie à monsieur Pascal GIROUD, artiste-artisan peintre.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de monsieur Pascal GIROUD, artiste-artisan peintre – 145 Route des Ateliers – 04200 MISON, sollicitant la mise à disposition du local pour atelier/vente ou exposition.

CONSIDERANT que les locaux au 14 rue Mercerie – 04200 SISTERON – sont vacants.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la disposition de monsieur Pascal GIROUD, artiste-artisan peintre – 145 Route des Ateliers, 04200 MISON les locaux situés au rez-de-chaussée – 14 rue mercerie – 04200 SISTERON – d'une surface de 20 m² ainsi que les locaux annexes (sanitaires). Références cadastrales : AS 487.

Un état des lieux du local sera annexé à la convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an (12 mois) à compter du 15 mai 2025, reconductible deux fois par tacite reconduction et ne pourra excéder au total trente-six mois.

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à **130 euros (cent trente euros)** mensuels. Suite à l'émission d'un titre de recettes le règlement se fera par virement bancaire ou après du Trésor Public après émission du titre de recettes.

Un dépôt de garantie d'un montant de 130 € (cent trente euros) sera versé par le preneur sur émission d'un titre de recettes. A son départ, le montant sera restitué si aucun dégât matériel (hors usure normale) n'a été constaté sur l'état des lieux.

ARTICLE 4 : L'utilisation de ces locaux devra être conforme à l'objet pour lequel monsieur Pascal GIROUD entend les utiliser, à savoir : atelier, salle d'exposition et vente d'œuvres.

ARTICLE 5 : Les locaux seront utilisés sous l'entière responsabilité de monsieur Pascal GIROUD, dans le souci du respect des lieux et des règles de sécurité.

- Un inventaire du matériel appartenant à monsieur Pascal GIROUD.
- Un inventaire du matériel appartenant à la Commune sera joint à la convention.

ARTICLE 6 : Monsieur Pascal GIROUD est d'une manière générale responsable des dommages causés aux installations et au matériel mis à disposition pendant l'utilisation. Les frais d'expertise et de remise en état seront à sa charge.

ARTICLE 7 : Toute dégradation doit être signalée immédiatement à la Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur Pascal GIROUD est responsable des accidents de toute nature pouvant survenir dans les locaux au cours de son activité.

Monsieur Pascal GIROUD est également responsable des dégâts matériels qui pourraient arriver à l'égard des installations communales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant s'y trouver.

ARTICLE 9 : Monsieur Pascal GIROUD est tenu à cet effet de contracter toutes assurances nécessaires et à en communiquer les polices à Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect des présentes stipulations, la convention serait immédiatement nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Les modifications du présent règlement sont la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Pascal GIROUD, artiste-artisan peintre.

Fait à SISTERON, le 2 mai 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU.